

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

www.deborah-guitel.com

Chabbath
Ki Tavo 5769

5 Septembre 2009
Volume VII – Lettre 35
16 Eloul 5769

Hil'hoth Bera'hoth XI: avoir à l'esprit (suite).

Prendre un repas :

Celui qui s'assoit pour manger un fruit et récite une *bera'ha* (bénédiction) avant de le consommer n'a pas à répéter la *bera'ha* sur un autre fruit, car on considère qu'il avait tous les fruits à l'esprit quand il a récité sa *bera'ha*.¹ Cela semble même inclure un fruit plus noble comme, par exemple, un fruit faisant partie des sept fruits d'Israël consommé après une pomme.

Comment cette règle s'applique-t-elle à un repas ?

Au cours d'un repas avant lequel on ne s'est pas lavé rituellement les mains, puisqu'il n'y avait pas de pain, celui qui récite la *bera'ha* "*chébakol*" (bénédiction récitée avant la consommation d'un aliment quelconque ne nécessitant pas une bénédiction spéciale comme le pain, le vin, les gâteaux, les fruits ou les légumes) avant de consommer du poisson n'a pas besoin de la répéter avant de consommer du poulet, qui se mange couramment, puisque l'on considère qu'il l'avait à l'esprit en récitant sa *bera'ha*.²

La bera'ha sur le poisson couvre-t-elle la glace servie au dessert ?

Ce ne sera le cas que pour celui qui termine couramment son repas par un dessert de ce type. En conséquence, il est préférable, en récitant une *bera'ha*, de penser à inclure tout aliment qui nécessite la même *bera'ha*. Rav Sternbuch *chelita* ajoute que, pour un invité, tous les aliments sont automatiquement inclus dans la *bera'ha*.

Qu'en est-il des boissons prises pendant le repas ?

Puisque l'on a l'habitude de boire en mangeant, la *bera'ha* "*chébakol*" couvrira également les boissons.

Aliments pris au cours d'un repas avec du pain. 1^{ère} partie.

Un repas complet avec du pain a pour particularité que la *bera'ha* "*hamotsi*" récitée au début du repas couvre tous les aliments servis au cours de ce repas.³

Qu'entend-t-on par "tous les aliments servis au cours du repas" ?

Tous les aliments faisant normalement partie d'un repas sont inclus dans la *bera'ha*, comme la soupe, les boissons, la volaille, la viande, les légumes et tout ce que l'on sert habituellement dans un repas.

Celui qui ne souhaite prendre qu'un petit morceau de pain peut-il inclure le reste ?

Celui qui consomme plus d'un *kazayith* de pain inclut tous les autres aliments dans son "repas". Selon Rav Moché Feinstein, il en est ainsi car le pain constitue l'aliment de base d'un repas et tout le

reste lui est subordonné. ⁴ Il est possible que, jadis, le pain ait constitué la partie principale du repas et que la viande ou le poisson n'ait été qu'accessoire. Même si de nos jours, un petit morceau de pain est consommé au début du repas et que, pour le reste, il ne serve que d'accompagnement, la règle demeure malgré tout et la récitation de la *bera'ha hamotsi* sur le pain inclut tout le reste.

Qu'est ce qui n'est pas inclus dans le repas ?

Les aliments considérés comme ne faisant pas partie du repas, essentiellement le vin, les fruits et desserts et certaines pâtisseries.

Le vin.

Celui qui boit du vin ou du jus de raisin au cours du repas doit réciter la *bera'ha "boré péri haguéfen"* (qui crée le fruit de la vigne), ⁵ même s'il avait l'intention d'en boire au moment de réciter la *bera'ha hamotsi* sur le pain.

N'est-il pas courant de boire du vin au cours d'un repas ?

C'est exact, il est courant d'agrémenter son repas d'une bouteille de vin, mais comme le vin est une boisson noble, *'Hazal* (nos Sages) ont pensé qu'il est bon qu'il ait sa propre *bera'ha*. ⁶

Qu'est-ce qui rend le vin important ?

Dans son commentaire de la *Guemara Bera'both* à la page 42a, *Rachi* explique que le vin se boit en général pour célébrer des événements particuliers tels que les mariages, *brith, pidyon haben* (rachat du 1^{er} né) ou pour accompagner le *kiddouch* ou la *havdalab*. Selon *Tossefoth*, il faut noter que son importance réside dans le fait que *'Hazal* ont institué une *bera'ha* spécifique pour le vin, alors que l'on aurait normalement dû l'inclure dans la *bera'ha "boré péri haets"* (qui crée le fruit de l'arbre).

Pour *Rabbénou 'Hananel* (cité dans *Talmidé Rabbénou Yona*), le fait que la *bera'ha* récitée sur le vin inclut toutes les boissons prises par la suite, les dispensant de la *bera'ha "chébakol"*, ⁷ témoigne de son importance et justifie qu'il ne soit pas considéré comme inclus dans le repas avec du pain.

Comment faire si l'on a récité le Kiddouch avant le repas ?

Celui qui a récité le *Kiddouch* avant le repas peut boire du vin à table sans répéter la *bera'ha* dans la mesure où il boit couramment du vin lors d'un repas ou qu'il a l'intention de le faire.

Les invités ou les membres de la famille qui n'ont pas goûté le *Kiddouch* devront réciter la *bera'ha* sur le vin s'ils en consomment au cours du repas.

[1] *Michna Beroura siman* 206:22

[2] שערי ברכה פי"ג לח, וזאת הברכה פי"ג ג'

[3] *Siman* 177:1

[4] וזאת הברכה פי"ה 7 Voir aussi note de bas de page dans 7

[5] *Siman* 174:1

[6] *Michna Beroura siman* 174:1

[7] Il y a certaines restrictions à cette règle, telle que l'intention de boire autre chose, etc...

Suite la semaine prochaine

Un mot sur la *paracha Ki Tavo*.

«Parce que tu n'as pas servi l'Eternel ton D. avec joie, et de bon cœur (Deutéronome *Devarim*.28 :47)»

La grande question qui se pose ici est de savoir comment peut-on recevoir de telles calamités uniquement pour ne pas avoir pratiqué la *Avodath Hachem* (Service Divin) avec suffisamment de *sim'ha* (joie) ?

En fait, la *sim'ha* n'est pas qu'une partie accessoire d'une *mitsva* (commandement) de *Avodath Hachem* mais elle exprime l'attitude de la personne par rapport à cette *mitsva*. Le manque de *sim'ha* traduit l'absence totale d'empressement de la personne de servir *Hachem* et si cela ne dépendait que d'elle, elle aurait probablement embrassé une autre religion, libre de cette *Avoda* contraignante. Et cela est terrible !!!

Nous devons faire notre maximum pour voir la beauté qui se dégage du Service de *Hachem* et de Sa belle *Torah* et par conséquent, le servir *besim'ha* (dans la joie).

A la mémoire de Yehouda ben Ocher LEMMEL (18 Eloul)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'attention d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter mais déposer dans une **Gueniza**